

**Vous soutenir
Agir vite et concrètement**

COMMERÇANTS ET ARTISANS

**impactés par les
fermetures administratives**

AIDE AU LOYER

/// // / / / / / / / / / / / / / / / /

→ Un dispositif volontairement simplifié nécessitant peu de démarches, réalisable près de chez vous auprès de votre mairie.

→ Une aide financière rapidement perçue.



Les échéances immobilières, avec la charge salariale, constituent la plus grande partie des charges fixes des commerçants et artisans. La Communauté d'agglomération Paris-Saclay mobilise une subvention exceptionnelle d'1 million d'euros pour aider les commerçants et artisans des 27 communes.

Pour bénéficier de cette aide, c'est simple (et c'est fait exprès)

/ / / / / / / / / / / / / / / /

POUR QUI ?

Pour les commerçants et les petites entreprises de 7 salariés maximum (en équivalent temps plein) locataires ou propriétaires ayant un remboursement de prêt immobilier

Pour les commerces et activités artisanales ayant été soumis à fermeture administrative

UNE AIDE MENSUELLE DE 800 € HT MAXIMUM HORS CHARGES.

Pour les bars, restaurants, salles de sport et de loisirs soumis à une fermeture administrative.

UNE AIDE MENSUELLE DE 1 000 € HT MAXIMUM HORS CHARGES

POUR EN BÉNÉFICIER, IL FAUT :

- Avoir son siège social sur le territoire de l'agglomération depuis plus de 3 mois antérieurement au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020
- Être à jour de ses cotisations et contributions sociales
- Être à jour de ses obligations administratives et réglementaires vis-à-vis de la commune d'implantation
- Justifier d'une existence minimale de 3 mois antérieurement au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la prorogation du virus COVID19
- Avoir 7 salariés ETP maximum
- Avoir subi une fermeture conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020

QUELLES PIÈCES JUSTIFICATIVES ME FAUT-IL ?

Rien de compliqué, les pièces administratives standards :

- Extrait K, ou KBIS, ou DI de moins de 3 mois
- Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF de moins de 6 mois
- Avis d'échéance ou quittance ou facture de loyer hors charges et hors taxes
- Échéancier bancaire et attestation de paiement par la banque
- Attestation sur l'honneur signée par le dirigeant d'entreprise indiquant la date de fermeture administrative conformément au décret n°2020-1310 du 29/10/2020
- Relevé d'identité bancaire

COMMENT JE DÉPOSE MON DOSSIER ?

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés, **complets, dans votre mairie.** Vous pouvez soit :

→ Télécharger le dossier*, le remplir, joindre une copie de toutes les pièces demandées, puis le déposer en mairie.

→ Effectuer la démarche auprès de votre mairie (modalités en fonction de votre commune) : apportez les pièces justificatives et remplir le dossier avec le référent municipal.

Les dossiers complets sont ensuite transmis aux services de la Communauté d'agglomération qui s'engagent à les instruire en quelques jours. Si le dossier est recevable, la subvention vous parvient directement sur votre compte via le RIB fourni.

*sur paris-saclay.com et cape-paris-saclay.com

L'aide au loyer est l'un des 3 dispositifs mis en place par la Communauté Paris-Saclay pour soutenir les commerçants et artisans des 27 villes du territoire.

L'agglomération déploie également une **plateforme e-commerce dédiée aux commerces de proximité**. Objectifs : agrandir le potentiel de chalandise pour les commerçants, leur donner les moyens d'un vecteur de vente complémentaire à l'accueil en magasin, et favoriser l'achat local et les circuits courts. En complément, des **vélos-cargos électriques** seront remis aux villes pour aider logistiquement les moyens de livraisons de proximité.

« Nous voulons répondre à l'urgence et soutenir efficacement, concrètement, et durablement celles et ceux qui font l'âme de nos communes. »

www.cape-paris-saclay.com

Nouveau ! Un site répertoriant, simplement et par type d'entreprise, toutes les aides disponibles en ce moment. Accompagnement personnalisé et informations pratiques. Un site développé par l'agglomération pour s'y retrouver dans la jungle des dispositifs de soutien aux entreprises.

CONTACTS

➔ Votre contact dans votre mairie :



Cellule d'Appui Personnalisé aux Entreprises

www.cape-paris-saclay.com
deveco@paris-saclay.com | 01 88 10 00 20

Communauté Paris-Saclay

